

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**de la commune de TRILPORT****DOSSIER DE PRESENTATION DANS LE
CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE****ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER**

Ce dossier a pour objet de présenter et d'exposer les motifs du projet de révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Trilport.

Le présent dossier a été mis à disposition du public du lundi 2 septembre au samedi 30 septembre 2019 inclus puis complété au regard des remarques des habitants. Par délibération en date du 24 mars 2021, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet. Le dossier a été communiqué aux Personnes Publiques Associées en date du 30 mars 2021, s'en est suivie une réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 4 mai 2021 et les avis ont été consignés dans le procès-verbal.

Le dossier est mis à l'enquête publique du jeudi 27 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus.

A l'issue de cette enquête publique dont les modalités ont été précisées par arrêté municipal n° 2021-54 en date du 04/05/2021, le conseil municipal approuvera le projet de révision allégée n°1, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

1. Rappel des modalités de la procédure et de son cadre règlementaire.....	p.3
2. Exposé des motifs	p.6
3. Modifications du rapport de présentation, du règlement et du plan de zonage du PLU	p.8
4. Délibération n°2019/62 du conseil municipal en date du 11 juillet 2019, délibération n° 2021/14 du conseil municipal du 24 mars 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée, arrêté municipal n° 2021-54 du 04/05/2021 portant sur l'organisation de l'enquête publique	p.26
5. Annexes (Bilan de la concertation, procès-verbal examen conjoint des PPA du 04-05-2021)	p.37

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

1 - Rappel des modalités de la procédure et de son cadre réglementaire



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS

RAPPEL DES MODALITES DE LA PROCEDURE ET DE SON CADRE REGLEMENTAIRE

Une procédure de révision allégée PLU est réglementée par les articles L 153-34 du Code de l'Urbanisme.

Article L153-34 du Code de l'urbanisme

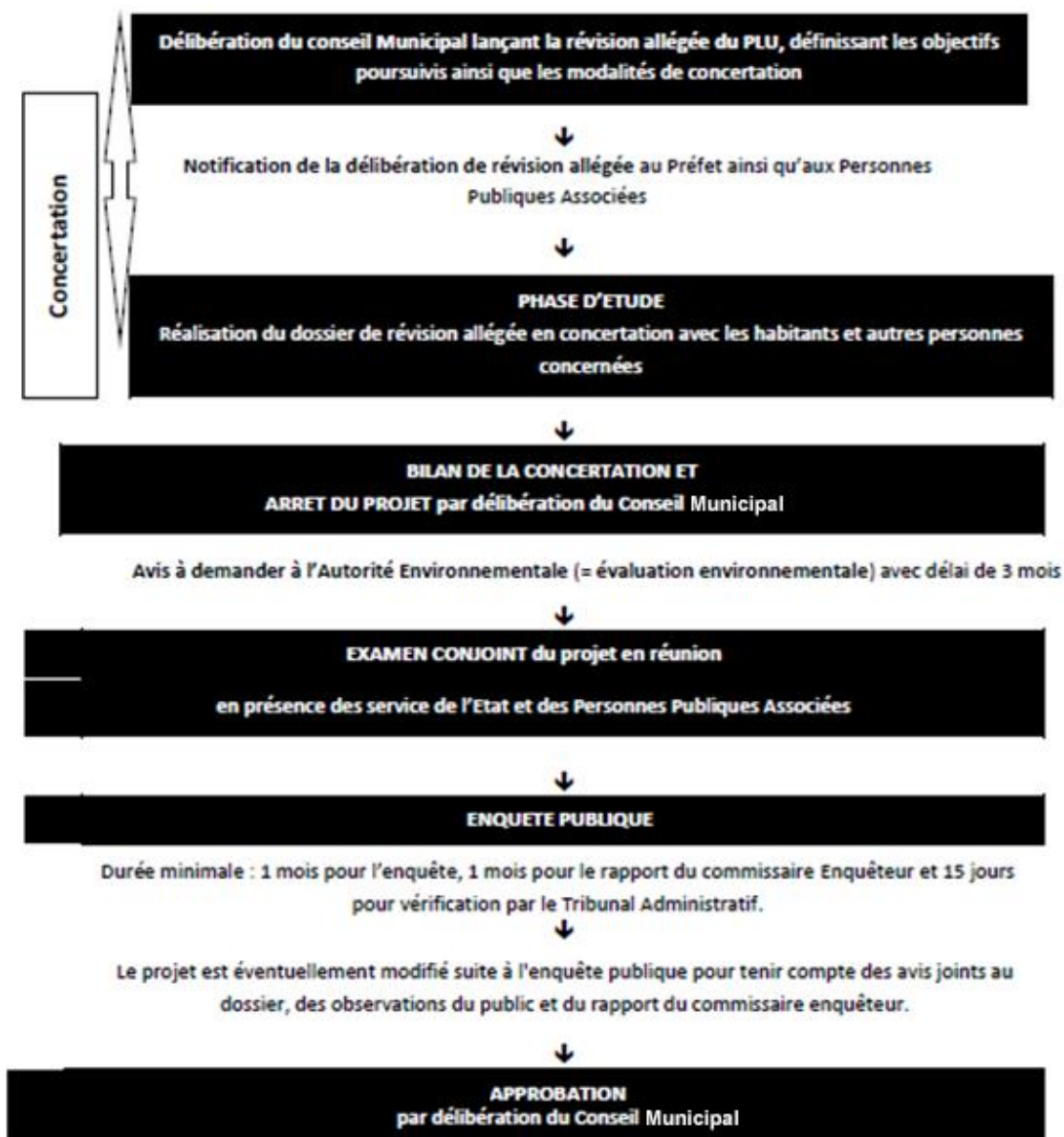
Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une révision dite allégée pour réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites. Dans le cas présent, la procédure a pour objet de réduire le nombre de bâtiments remarquables afin de faciliter la réalisation de projets de construction au sein du tissu urbain, afin de lutter contre l'étalement urbain.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Cette procédure est conduite en application des dispositions du Code de l'urbanisme (articles L.153-45 à L.153-48).



L'autorité environnementale dans son avis du 14/01/2021 (joint en annexe) indique que « la révision telle que prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme du plan local d'urbanisme (PLU) de Trilport, prescrite par délibération du 11 juillet 2019, n'est pas soumise à évaluation environnementale ».

Suite à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU par le conseil municipal le 24 mars 2021 et l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées en date du 4 mai 2021, le dossier est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme qui renvoie au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement = **articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement et articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.**

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

2- Exposé des motifs



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS

EXPOSE DES MOTIFS DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DE TRILPORT

1. L'OBJET DE LA REVISION ALLEGEE

La commune de TRILPORT est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé le 16 décembre 2016. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 21 décembre 2017 dont l'objet était l'adaptation du règlement de la zone AUA..

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2019, la Commune a décidé d'engager une procédure de révision allégée de son document d'urbanisme.

L'objet de cette révision allégée n°1 du PLU est de réduire la protection du patrimoine bâti en modifiant la liste des bâtiments remarquables, en concertation avec les propriétaires.

2. L'OBJECTIF DU MAITRE D'OUVRAGE

L'objectif unique recherché est le suivant : Réévaluer la liste des « bâtiments remarquables »

En effet, cette liste comprend des bâtiments dont le côté « remarquable » apparaît contestable et pénalise les actuels propriétaires dans le cas de projets d'aménagement ou de vente. Il apparaît opportun de revoir cette liste en tenant compte de la dimension architecturale réellement exceptionnelle des bâtiments concernés vis-à-vis du patrimoine bâti de la commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

3- Modification du rapport de présentation, du règlement et du plan de zonage du PLU



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

RAPPORT DE PRESENTATION



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS

RAPPORT DE PRESENTATION DU P.L.U. APRES LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE N°1

Extrait du rapport de présentation

- Le sommaire sera remis à jour (à l'approbation)
- la partie 3 « Analyse urbaine et socio-économique » sera modifiée pour supprimer les références aux bâtiments dont la protection sera levée et complétée par des éléments de justification de la levée de la protection concernant le bâtiment objet de la présente procédure
- et le document est complété par une partie 9 « Exposé des changements apportés au PLU »

3. EXTRAIT DE L'ANALYSE URBAINE ET SOCIO-ECONOMIQUE

Analyse urbaine et socio-économique



Quelques maisons bourgeoises sont situées en bord de Marne sur de longues parcelles lanifiées, sur les coteaux ou bien dans le centre ancien. Elles sont de grande taille, avec des toits à la Mansart et d'importantes entrées. En général, leur hauteur ne dépasse pas les R+1+C et elles sont souvent accompagnées d'un grand jardin arboré.



Analyse urbaine et socio-économique



Quelques maisons bourgeoises sont situées en bord de Marne sur de longues parcelles lanierées, sur les coteaux ou bien dans le centre ancien. Elles sont de grande taille, avec des toits à la Mansart et d'importantes entrées. En général, leur hauteur ne dépasse pas les R+1+C et elles sont souvent accompagnées d'un grand jardin arboré.



Page 350 du Rapport de présentation après révision allégée

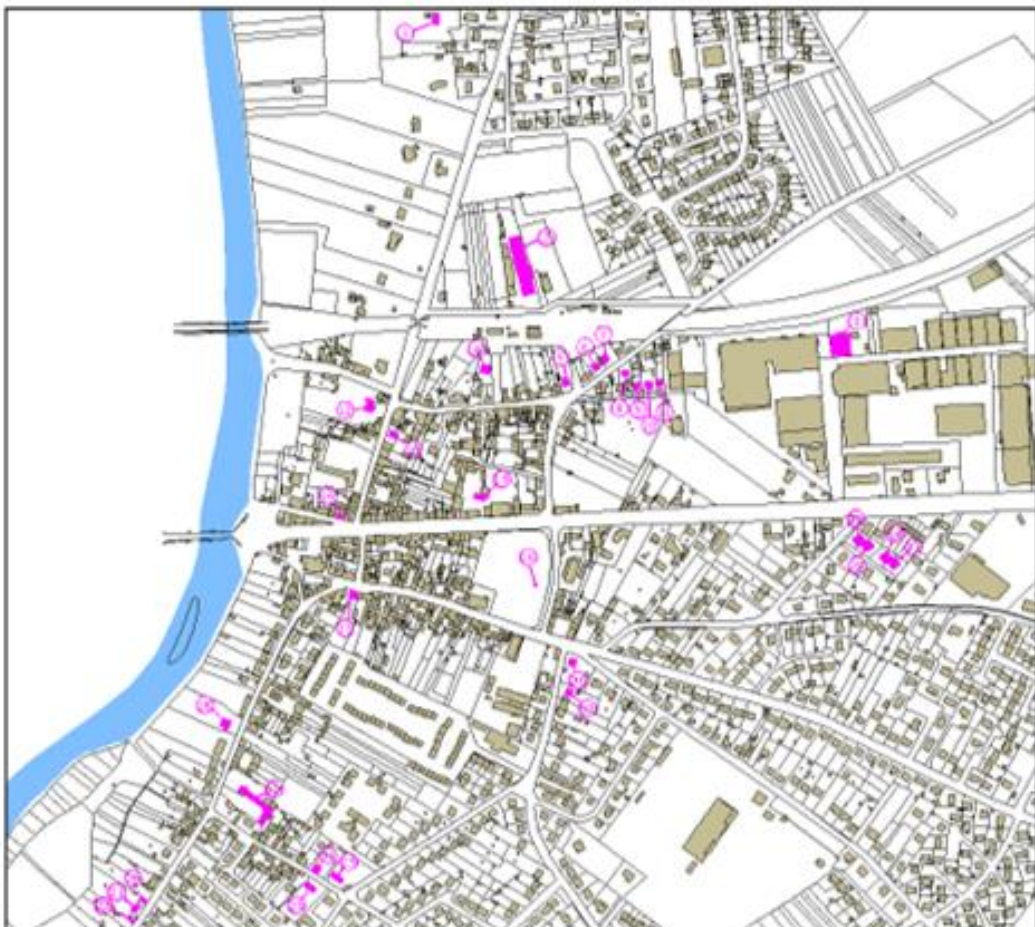
Analyse urbaine et socio-économique



D'anciens corps de fermes sont bien conservés, aujourd'hui intégrés dans la trame urbaine.



Les bâtiments remarquables (liste en annexe VI du règlement)



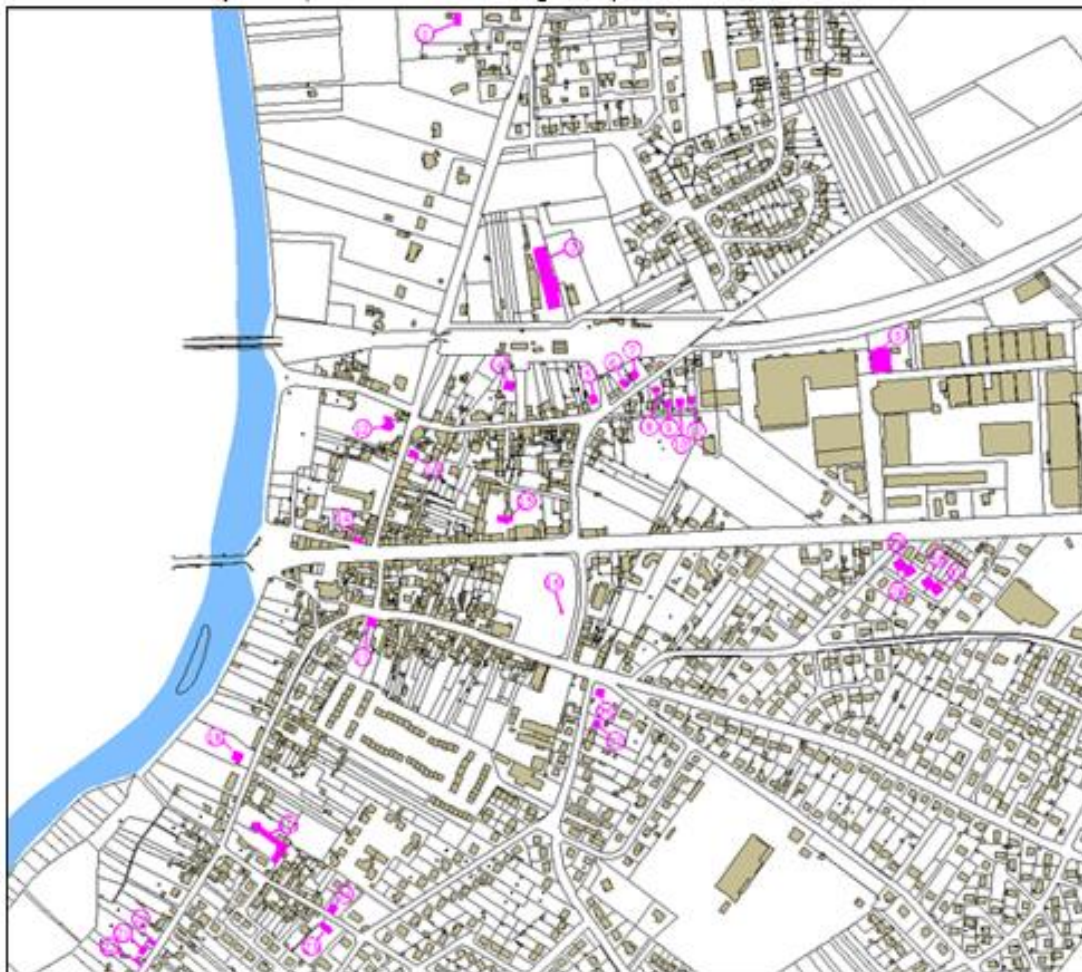
Analyse urbaine et socio-économique



D'anciens corps de fermes sont bien conservés, aujourd'hui intégrés dans la trame urbaine.



Les bâtiments remarquables (liste en annexe VI du règlement)





Le bâtiment objet de la révision allégée est une maison bourgeoise implantée en recul de la voie.

Son architecture est assez simple, composée d'un bâtiment principal de volume R+1+Combles et d'une extension en R+Combles.

Le toit est couvert de tuiles mécaniques sans cachet. La façade principale est couverte d'un enduit taloché beige, réhaussée de cinq frises turquoises incluant des motifs floraux.

Une marquise en verre sur armature métal protège la porte d'entrée.



En partie nord du centre-ville, on recense quelques maisons remarquables par la qualité de leurs façades. Le recours à la pierre meulière réhaussée de briques rouges et/ou de pierres blanches permettent de souligner les ouvertures ainsi que les niveaux.

L'ensemble présente un style architectural très cohérent.



Toujours en partie nord, la meulière domine les façades des constructions remarquables.

Certaines façades contiennent des carreaux de faïence turquoise plus ou moins travaillés pour souligner les encadrements de fenêtres.

Les portes d'entrées sont protégées par des marquises en verre.





En partie sud du centre-ville, on recense d'autres maisons remarquables dans des styles plus disparates. Le recours à la pierre meulière réhaussée de briques rouges et/ou de pierres blanches se mêlent à des constructions plus dépouillées aux façades enduites en blanc, crème ou jaune.

Certaines façades contiennent également des carreaux de faïence turquoise



L'architecture remarquable de Trilport se caractérise donc par une majorité de constructions en pierre meulière agrémentée de pierres lisses ou de briques pour souligner les ouvertures ou les niveaux au sein du bâtiment.

Toutefois, quelques bâtiments ont été classés comme remarquables sans présenter ces caractéristiques. C'est le cas du bâtiment concerné par la révision allégée.

Son caractère remarquable n'est lié qu'au fait qu'il présente des carreaux de faïence turquoise sur sa façade, comme d'autres bâtiments présentés ci-avant.

Ainsi, le déclassement de la protection sur le bâtiment objet de la révision allégée se justifie du fait que :

- Le projet est d'intérêt général,
- Cela ne représente que la suppression d'une frise sur un bâtiment remarquable qui n'a pas de singularité car ce type de frise se retrouve sur d'autres bâtiments qui sont inscrits sur la liste des bâtiments remarquables
- La conséquence du non déclassement de cette maison, du fait de sa frise, se traduirait par l'impossibilité de réalisation de 15 logements locatifs sociaux.

Ainsi, le projet d'intérêt général à construire des logements locatifs sociaux est supérieur à la conservation de cette maison.

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

REGLEMENT : PIECES ECRITES



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS

PIECES ECRITES DU RÈGLEMENT DU P.L.U.
APRES LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE N°1
ANNEXE VI : LISTE DES BATIMENTS REMARQUABLES PROTEGES

ANNEXE VI : LISTE DES BATIMENTS REMARQUABLES PROTEGES

approuvée le 16 décembre 2016

Numéro	Nom de la section cadastrale et n° de parcelles	N° de voie	Nom de voie	Dénomination
1	AH233	21 bis	Rue de Germigny	Maison
2	AH154	5	Chemin d'Armentières	Usine Nugues
3	AK9	67	Avenue de Verdun	Ancienne chaufferie
4	AI35	15	Rue Aveline	Maison
5	AI 46	29	Rue Aveline	Maison
6	AI 49	3	Rue d'Armentières	Maison
7	AI 50	5	Rue d'Armentières	Maison
8	AI 63	2	Rue d'Armentières	Maison
9	AI 61	9	Villa Parisienne	Maison
10	AI 58	11	Villa Parisienne	Maison
11	AI 55	13	Villa Parisienne	Maison
12	AI 210	21	Rue du Général de Gaulle	Maison
13	AI 180	46	Rue du Général de Gaulle	Maison
14	AI 243	11 bis	Rue de l'Abreuvoir	Cadran solaire
15	AI 146	47	Rue du Maréchal Joffre	Pigeonnier
16	AI 354	48	Rue du Maréchal Joffre	Ancien château d'eau
17	AP312	4	Place d'Ormagne	Maison
18	AP333	30	Rue de Fublaines	Maison
19	AP128	59	Rue de Fublaines	Ferme Saint-Faron
20	AO35	54	Rue de Fublaines	Maison
21	AO25	56	Rue de Fublaines	Maison
22	AO23	58	Rue de Fublaines	Maison
23	AP92	34	Rue du Bout Cornet	Maison
24	AP97	31	Rue du Bout Cornet	Maison
25	AP95	33	Rue du Bout Cornet	Maison
26	AM1	1	Rue de Brinches	Maison
27	AM26	3	Rue de Brinches	Maison
28	AL280	1	Impasse des Oiseaux	Maison
29	AL281	2	Impasse des Oiseaux	Maison
30	AL282	3	Impasse des Oiseaux	Maison
31	AL283	4	Impasse des Oiseaux	Maison

ANNEXE VI : LISTE DES BATIMENTS REMARQUABLES PROTEGES après révision allégée n°1

Numéro	Nom de la section cadastrale et n° de parcelles	N° de voie	Nom de voie	Dénomination
1	AH233	21 bis	Rue de Germigny	Maison
2	AH154	5	Chemin d'Armentières	Usine Nugues
3	AK9	67	Avenue de Verdun	Ancienne chaufferie
4	AI35	15	Rue Aveline	Maison
5	AI 46	29	Rue Aveline	Maison
6	AI 49	3	Rue d'Armentières	Maison
7	AI 50	5	Rue d'Armentières	Maison
8	AI 63	2	Rue d'Armentières	Maison
9	AI 61	9	Villa Parisienne	Maison
10	AI 58	11	Villa Parisienne	Maison
11	AI 55	13	Villa Parisienne	Maison
12	AI 210	21	Rue du Général de Gaulle	Maison
13	AI 180	46	Rue du Général de Gaulle	Maison
14	AI 243	11 bis	Rue de l'Abreuvoir	Cadran solaire
15	AI 146	47	Rue du Maréchal Joffre	Pigeonnier
16	AI 354	48	Rue du Maréchal Joffre	Ancien château d'eau
17	AP312	4	Place d'Ormagne	Maison
18	AP333	30	Rue de Fublaines	Maison
19	AP128	59	Rue de Fublaines	Ferme Saint-Faron
20	AO35	54	Rue de Fublaines	Maison
21	AO25	56	Rue de Fublaines	Maison
22	AO23	58	Rue de Fublaines	Maison
23	AP92	34	Rue du Bout Cornet	Maison
24	AP97	31	Rue du Bout Cornet	Maison
26	AM1	1	Rue de Brinches	Maison
27	AM26	3	Rue de Brinches	Maison
28	AL280	1	Impasse des Oiseaux	Maison
29	AL281	2	Impasse des Oiseaux	Maison
30	AL282	3	Impasse des Oiseaux	Maison
31	AL283	4	Impasse des Oiseaux	Maison

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

REGLEMENT : DOCUMENTS GRAPHIQUES



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE DU P.L.U.

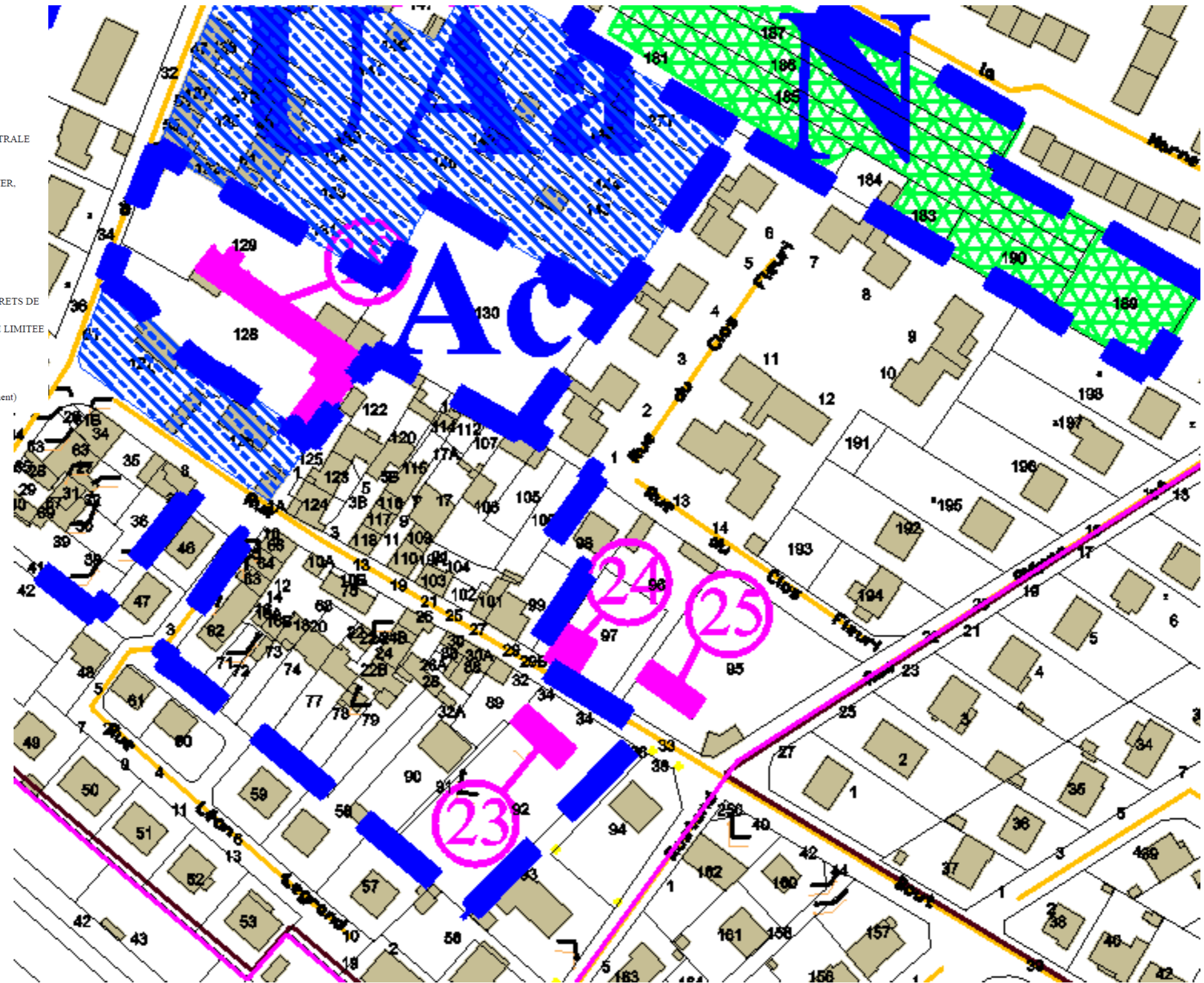
APRES LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1

Extrait du plan 4.2.2 :

(NB : Les documents graphiques 4.2.1 et 4.2.3 seront intégralement réimprimés à l'approbation de la procédure de révision allégée n°1)

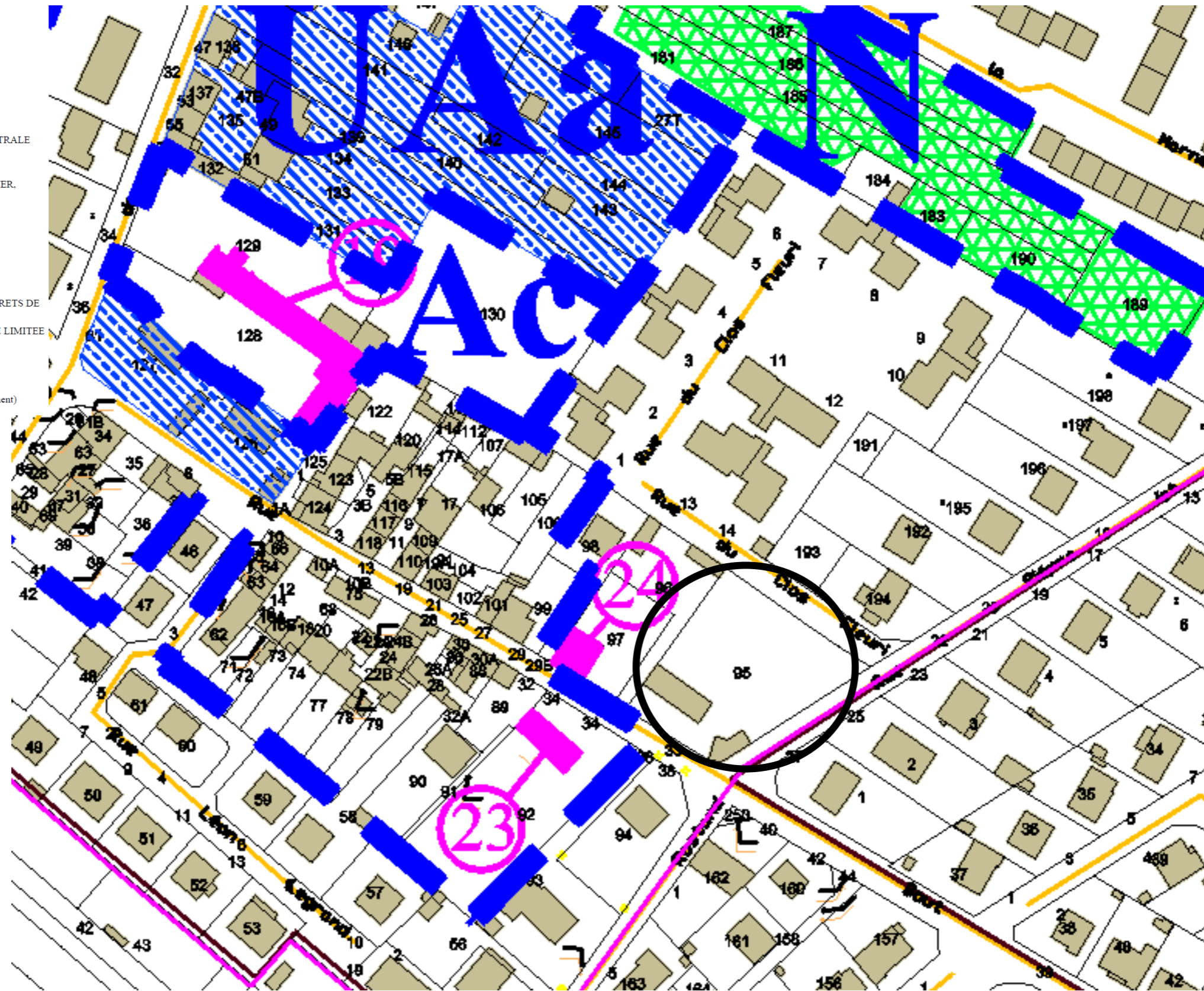
1. Extrait du document graphique du PLU – Révision générale approuvé le 16/12/2016

- LIMITE COMMUNALE
- LIMITE DE ZONE OU DE SECTEUR
- LIMITE DE SECTION CADASTRALE
- UA DESIGNATION DE ZONE
- UAa DESIGNATION DE SECTEUR
- A DESIGNATION DE SECTION CADASTRALE
- EMPLACEMENT RESERVE
- ESPACE BOISE CLASSE A CONSERVER, A PROTEGER OU A CREER
- ESPACE VERT A PROTEGER (article L 123-1.7)
- TRAME VERTE ET BLEUE (article L 123-1.7)
- BATIMENTS REMARQUABLES A PRESERVER (article L 123-1.7)
- PROTECTION DES LISIERES DES FORETS DE PLUS DE 100 Ha (Distance : 50 m)
- PERIMETRE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE (articles L.123-2 a) et R.123-2 3°)
- ZONE NON AEDIFICANDI
- MARGE DE RECU (Distance indiquée en annexe 1 du règlement)



2. Extrait du document graphique du PLU après révision allégée (changements cerclés de noir)

-  LIMITE COMMUNALE
-  LIMITE DE ZONE OU DE SECTEUR
-  LIMITE DE SECTION CADASTRALE
-  UA DESIGNATION DE ZONE
-  UAa DESIGNATION DE SECTEUR
-  A DESIGNATION DE SECTION CADASTRALE
-  EMBLEMMENT RESERVE
-  ESPACE BOISE CLASSE A CONSERVER, A PROTEGER OU A CREER
-  ESPACE VERT A PROTEGER (article L.123-1.7)
-  TRAME VERTE ET BLEUE (article L.123-1.7)
-  BATIMENTS REMARQUABLES A PRESERVER (article L.123-1.7)
-  PROTECTION DES LISIERES DES FORETS DE PLUS DE 100 Ha (Distance : 50 m)
-  PERIMETRE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE (articles L.123-2 a) et R.123-2 3°)
-  ZONE NON AEDIFICANDI
-  MARGE DE RECTL (Distance indiquée en annexe 1 du règlement)



PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

4-

Délibération n°2019/62 du conseil municipal en date du 11 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU,
Délibération n° 2021/14 du conseil municipal du 24 mars 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU,
Arrêté municipal n° 2021-54 du 04/05/2021 portant sur l'organisation de l'enquête publique



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 11 juillet 2019*

N°2019/62 : REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 11 juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 juillet 2019

Etaient présents : 19

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

Pouvoirs : 2

Monsieur Gérard MORAUX à Monsieur Michel EBERHART, Madame Annick PANE à Madame Geneviève LEGUAY.

Absents excusés : 6

Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Madame Fathia BEN MABROUK, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Madame Isabelle GUILA CORNIL, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Clémence LAUMONIER.

Madame Denise GONON a été élue secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la commission Urbanisme en date 3 juillet 2019,

CONSIDERANT que la procédure de révision allégée est nécessaire pour apporter les ajustements nécessaires,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, ces ajustements à apporter au PLU ne porteront pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

PAR 18 voix POUR (mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Gérard MORAUX, Annick PANE) et 3 voix CONTRE (madame CAIN, messieurs KRAEMER et MAGLIOZZI)

DECIDE de rapporter la délibération n°2019/042 du 5 juin 2019 portant révision allégée du plan local d'urbanisme

DECIDE de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme prévue à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme

DIT que la procédure a pour objet de revoir la liste des bâtiments remarquables.

DECIDE compte tenu de la limite de la révision et de son objet unique et d'un champ restreint de définir conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mettre le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois du 2 septembre au 30 septembre 2019 inclus ;
- Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.plu-trilport.fr/actualites. Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : plu@trilport.fr
- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de la mairie de Trilport, dès la publication de la délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition ;

DECIDE de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme

DECIDE de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;

DECIDE de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;

DECIDE d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

DECIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

PRECISE qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département

DIT que Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- à la Préfète de Seine-et-Marne ;
- à la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France;
- au Président du Conseil Général de Seine-et-Marne;
- aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au Président d'Ile-de-France Mobilités
- au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le
Publié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER





REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 mars 2021*

**N°2021/14 : REVISION ALLEE N°1 DU PLU. BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET**

L'an deux mille vingt et un le 24 mars à 16 heures les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle des fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 mars 2021

Etaient présents : 19

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN (arrivé à 16h32), Birgit SCHRUFER, Ange AMBROSIO,

Pouvoirs : 2

Madame Annick PANE à madame Françoise VASSELON, madame Cécile LAROYE à madame Carole CARDOSO,

Absents excusés : 8

Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Geneviève CAIN, Tiphaine TOPKAN, Nadège ABBADIE, Emmanuel FONKING, Jonathan LOZACH, Eric KRAEMER, Philippe RIERA,

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-34 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016,

VU la modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210324-2021-14DEL-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

68

VU la délibération en date du 11 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

VU le bilan de la concertation joint à la présente délibération,

VU le projet de révision allégée n°1 du PLU et notamment le rapport de présentation, l'annexe VI des pièces écrites du règlement et les documents graphiques ;

VU la décision en date du 14/01/21 prise par l'autorité environnementale concluant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Trilport n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU l'avis de la Commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme en date du **8 mars 2021** ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU selon une forme allégée a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire rappelle que l'objectif de cette révision est de revoir la liste des bâtiments remarquables.

Monsieur le maire rappelle les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription et expose ensuite le bilan de ladite concertation :

Au sujet de la consultation des documents en mairie :

Quelques personnes se sont déplacées en mairie pour consulter les documents d'études et faire part de remarques. Celles-ci ont été intégrées à la réflexion de l'élaboration du projet de la révision allégée n°1.

Au sujet du registre disponible en mairie

La seule requête inscrite au registre concerne le déclassement d'une construction remarquable, objet de la révision allégée.

L'Association formulant l'avis indique que le PLU ne définit pas de critère objectif de classement des bâtiments remarquables.

L'ensemble du dispositif de concertation a bien fonctionné dans le respect de ce que les élus avaient souhaité au lancement de la procédure.

La concertation, menée durant toute la phase d'élaboration du projet de révision allégée n°1 de PLU, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune.

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217704765-20210324-2021-14DEL-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

A L'UNANIMITE

TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

ARRETE le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Trilport tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme,

PRECISE que le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,

INFORME que les maires des communes limitrophes et les associations agréées en application des articles L 132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS


Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le **30 MARS 2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Accusé de réception en préfecture
077-2:17704758-20210324-2021-14DEL-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2021-054**Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de
révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme****Le MAIRE de la Commune de TRILPORT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et
R.123-1 à R.123-46,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport approuvé par délibération
du conseil municipal en date du 14 décembre 2016,
VU la modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal
en date du 21 décembre 2017,
VU la délibération en date du 11 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n° 1
du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les
modalités de concertation,
VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2021 présentant le bilan
de la concertation publique et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan
Local d'urbanisme,
VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 4 mai 2021,
VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date
du 14 janvier 2021 dispensant la commune de la réalisation d'une évaluation
environnementale,
VU la décision en date du 24 mars 2021 du Tribunal Administratif de Melun
désignant Monsieur Christophe BAYLE en qualité de commissaire-enquêteur,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la procédure d'organisation de l'enquête
publique de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision
allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du jeudi 27 mai 2021 au
mercredi 30 juin 2021 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs.

L'objet de la procédure est la réduction de la liste des bâtiments remarquables.

ARTICLE 2 : Monsieur Christophe BAYLE a été désigné commissaire-enquêteur
[Tapez ici]

commissaire-enquêteur
071-217704735-20210504-2021-054ARR-AR
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021

par la Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Trilport où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

- Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
- Les mardis de 14 heures à 18 heures.
- Les samedis de 9 heures à 12 heures.
- A l'exception des dimanches et jours fériés.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.plu-trilport.fr/actualités.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 : le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuilles non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenus à la disposition du public en mairie de Trilport pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Par courrier postal avant le 30 juin 2021 à 17 heures à l'attention de Monsieur Christophe BAYLE au siège de l'enquête 5 rue du Général de Gaulle 77470 TRILPORT.
- Par courriel à l'adresse suivante plu@trilport.fr avant le 30 juin 2021 à 17 h 00. Ces observations, propositions et contre-proposition seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Le samedi 29 mai 2021 de 9 heures à 12 heures,
- Le samedi 12 juin 2021 de 9 heures à 12 heures,
- Et le mercredi 30 juin 2021 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 6 : le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées,
- Le bilan de la concertation.

ARTICLE 7 : Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux départementaux :

- Journal « la Marne » et « le Parisien ».

Accusé de réception en préfecture 077-217704768-20210504-2021-054ARR-AR Date de télétransmission : 05/05/2021 Date de réception préfecture : 05/05/2021
--

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisibles des voies publiques en mairie.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune www.trilport.fr

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerna la première insertion, et au cours de l'enquête pour seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 : le commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Trilport et sur le site internet et à la préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier à la Préfecture pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10: A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11: le maire de Trilport est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera adressée :

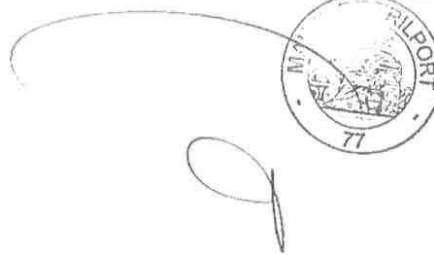
- A Monsieur le Préfet de Melun,
- A Monsieur le Sous Préfet de Meaux
- Et au commissaire-enquêteur

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20210504-2021-054ARR-AR Date de télétransmission : 05/05/2021 Date de réception préfecture : 05/05/2021
--

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le : **05 MAI 2021**
Publié le :
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 4 mai 2021

Le Maire,
Jean-Michel MORER

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J.M. MORER'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem depicting a landscape with a bridge and buildings. The text 'M. TRILPORT' is written around the top inner edge of the seal, and the number '77' is at the bottom. The seal is stamped in blue ink.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210504-2021-064ARR-AR
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

5 – Annexes (Bilan de la concertation, procès-verbal de l'examen conjoint du 04-05-2021)



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

BILAN DE LA CONCERTATION



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
de la commune de TRILPORT

BILAN DE LA CONCERTATION

SOMMAIRE

1 - Délibération de prescription	3
2- Mise en œuvre de la concertation.....	7
2.1. La mise à disposition du projet de révision allégée	8
2.2. La publication d'un avis de mise à disposition.....	8
2.3. La mise à disposition d'un cahier de registre permettant au public de consigner ses observations	8
2.4. L'insertion du projet sur le site internet de la commune	8
2.5. La possibilité d'obtenir le dossier sur demande et aux frais du demandeur.....	8
3- Bilan de la concertation	9
3.1. La consultation des documents en mairie	10
3.2. Registre disponible en mairie	10
4- Annexes.....	11
4.1. L'insertion du projet sur le site internet de la commune	12
4.2. Avis de la MRAe Dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale	13
4.3. Registre mis à disposition du public.....	17

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

1 - Délibération de prescription



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 11 juillet 2019

N°2019/62 : REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 11 juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 juillet 2019

Etaient présents : 19

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

Pouvoirs : 2

Monsieur Gérard MORAUX à Monsieur Michel EBERHART, Madame Annick PANE à Madame Geneviève LEGUAY.

Absents excusés : 6

Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Madame Fathia BEN MABROUK, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Madame Isabelle GUILA CORNIL, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Clémence LAUMONIER.

Madame Denise GONON a été élue secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la commission Urbanisme en date 3 juillet 2019,

Commune de Trilport

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

171

CONSIDERANT que la procédure de révision allégée est nécessaire pour apporter les ajustements nécessaires,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, ces ajustements à apporter au PLU ne porteront pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

PAR 18 voix POUR (mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Gérard MORAUX, Annick PANE) et 3 voix CONTRE (madame CAIN, messieurs KRAEMER et MAGLIOZZI)

DECIDE de rapporter la délibération n°2019/042 du 5 juin 2019 portant révision allégée du plan local d'urbanisme

DECIDE de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme prévue à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme

DIT que la procédure a pour objet de revoir la liste des bâtiments remarquables.

DECIDE compte tenu de la limite de la révision et de son objet unique et d'un champ restreint de définir conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

**Éléments
relatifs à la
concertation**

- Mettre le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois du 2 septembre au 30 septembre 2019 inclus ;

- Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.plu-trilport.fr/actualites. Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : plu@trilport.fr

- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de la mairie de Trilport, dès la publication de la délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition ;

Atelier TEL

5

DECIDE de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme

DECIDE de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;

DECIDE de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;

DECIDE d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

DECIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

PRECISE qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département

DIT que Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- à la Préfète de Seine-et-Marne ;
- à la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France;
- au Président du Conseil Général de Seine-et-Marne;
- aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au Président d'Ile-de-France Mobilités
- au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le
Publié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER



PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

2- Mise en œuvre de la concertation



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS

Commune de Trilport

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

2.1. La mise à disposition du projet de révision allégée

Le dossier de révision allégée n° 1a été mis à la disposition du public en mairie, au fur et à mesure de l'avancée de l'étude.

2.2. La publication d'un avis de mise à disposition

Un avis de mise à disposition du public a été publié le 30 août 2019 et 28 septembre 2019 et affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

2.3. La mise à disposition d'un cahier de registre permettant au public de consigner ses observations

Dès le début de la procédure, la commune a mis à disposition des habitants, un registre, afin de leur permettre de donner un avis sur la procédure en cours, sur les documents produits et mis à leur disposition, et sur les dispositions réglementaires instaurées par la révision allégée n°1.

2.4. L'insertion du projet sur le site internet de la commune

Le dossier de révision allégée n°1 a été mis à la disposition du public sur le site internet de la commune, au fur et à mesure de l'avancée de l'étude.

2.5. La possibilité d'obtenir le dossier sur demande et aux frais du demandeur

Tout habitant, en complément des possibilités d'accès au dossier d'études présenté ci-dessus avait la possibilité, à leurs frais, d'obtenir une copie dudit dossier afin de permettre son étude en format papier, pour une durée plus importante que celle d'une consultation sur place en mairie.

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

3- Bilan de la concertation



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS

Commune de Trilport

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

3.1. La consultation des documents en mairie

Quelques personnes se sont déplacées en mairie pour consulter les documents d'études et faire part de remarques. Celles-ci ont été intégrées à la réflexion de l'élaboration du projet de la révision allégée n°1



3.2. Registre disponible en mairie

La seule requête inscrite au registre concerne le déclassement d'une construction remarquable, objet de la révision allégée.

L'association formulant l'avis indique que le PLU ne définit pas de critère objectif de classement des bâtiments remarquables.

L'ensemble du dispositif de concertation a bien fonctionné dans le respect de ce que les élus avaient souhaité au lancement de la procédure.

La concertation, menée durant toute la phase d'élaboration du projet de PLU, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME	
REVISION ALLEGEE N°1	
Département de Seine-et-Marne	
	
Commune de Trilport	
4- Annexes	
	
52 rue Edouard PAILLERON 75019 PARIS	

4.1. L'insertion du projet sur le site internet de la commune



PLU Trilport

Enquête publique

Accueil

Actualités – Modification simplifiée n°2 & Révision allégée du PLU

L'enquête publique du PLU

Téléchargements

Contacts

Trilport.fr

PLU Trilport

Enquête publique

Accueil

Actualités – Modification simplifiée n°2 & Révision allégée du PLU

L'enquête publique du PLU

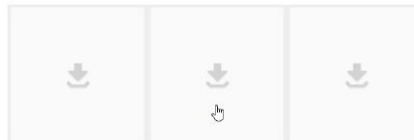
Téléchargements

Contacts

Trilport.fr

Délibération modification simplifiée n°2 du 11 juillet 2019

Révision allégée du PLU



Délibération prolongation de mise à disposition du public du dossier Dossier mis à disposition du public Délibération révision allégée du 11 juillet 2019

Actualités – Modification simplifiée n°2 & Révision allégée du PLU

AVIS AU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Retrouvez l'ensemble des documents dans l'espace téléchargement

Par délibération n°2019-063 en date du 11 juillet 2019,

Par délibération n°2019-098 en date du 17 décembre 2019,

4.2. Avis de la MRAe Dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale



**Décision délibérée de la Mission régionale d'autorité
environnementale
après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une
évaluation environnementale la révision n°1 du plan local
d'urbanisme de Trilport (77),
en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme**

n°MRAe IDF-2020-6008

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAe IDF-2020-6008 en date du 14/01/21

Commune de Trilport

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-28 à R.104-33 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020 et du 6 octobre 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable d'une part et l'arrêté du 24 août 2020 portant nomination du président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France adopté par arrêté n°2013294-0001 du 21 octobre 2013 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Trilport approuvé le 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Trilport en date du 11 juillet 2019 prescrivant la révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) communal telle que prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision n°1 du PLU de Trilport, reçue complète le 23 novembre 2020 ;

Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et sa réponse en date du 6 janvier 2021 ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 19 novembre 2020 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu la délégation de compétence donnée par la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France à son président lors de sa séance du 17/12/20, pour décider de la suite à donner à la présente demande ;

Vu la consultation des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France faite par son président le 12 janvier 2021 et le débat intervenu en séance ;

Considérant que la révision n°1 du PLU de Trilport a pour seul objet de lever la protection définie au titre des « bâtiments remarquables » sur une construction située au 33 rue du Bout Cornet, et interdisant tous travaux autres que ceux destinés à la conservation, la restauration ou la réhabilitation de cette construction ;

Considérant que ladite construction, protégée au titre des « bâtiments remarquables » en raison d'une frise de céramique ornant sa façade principale, et située en zone urbaine UG

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAe IDF-2020-6008 en date du 14/01/21

Atelier TEL

14

Commune de Trilport

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

(zone destinée principalement à l'habitat individuel), sur un terrain ne présentant pas de sensibilité environnementale particulière ;

Considérant en outre que la suppression de la protection définie sur la construction susvisée permettra la réalisation d'environ 15 logements sociaux dans l'enveloppe urbaine communale, et dont les caractéristiques devront respecter les dispositions du règlement de la zone urbaine UG qui ne sont pas modifiées dans le cadre de la présente procédure de révision de PLU ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la révision n°1 du PLU de Trilport n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ;

Après en avoir délibéré, décide

Article 1er :

La révision telle que prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme du plan local d'urbanisme (PLU) de Trilport, prescrite par délibération du 11 juillet 2019, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des obligations auxquelles la procédure de révision du PLU de Trilport peut être soumise par ailleurs.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision du PLU de Trilport est exigible si les orientations générales de cette révision viennent à évoluer de manière substantielle.

Article 3 :

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et sera publiée sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAe IDF-2020-6008 en date du 14/01/21

Commune de Trilport

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,
Le président,



Philippe Schmit

Voies et délais de recours

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAe IDF-2020-6008 en date du 14/01/21

Atelier TEL

16

4.3. Registre mis à disposition du public



Commune de Trilport

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Objet

Révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme

Délibération

Délibération 2019-62 en date du 11 juillet 2019

Durée de la mise à disposition :

Du 2 au 30 septembre 2019

Horaires d'ouverture :

les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures
 et de 14 heures à 18 heures
 le mardi de 14 heures à 18 heures
 Le samedi de 9 heures à 12 heures

Registre :

Comportant 10 feuillets non mobiles et paraphés par le Maire destiné à recevoir les observations du public.


Association pour la Défense du Patrimoine
 de TRILPORTAIS (ADPT)
 19, rue de Fulbines
 77470 - TRILPORT

Cette révision allégée consiste à retirer la seule maison n°25 de la liste des bâtiments remarquables protégés.
 Nous notons qu'aucun critère objectif concernant le classement d'un bâtiment comme protégé ne figure ou que ce soit dans les documents du PLU.
 Nous notons aussi que la seule motivation concerne un bâtiment depuis par la commune qui envisage de le détruire. C'est donc sans doute

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
VILLE DE TRILPORT

pour cette raison pour "d'un coin de laquette
magique" il n'est plus remarquable.
Tout ceci n'est pas acceptable!

Le Président de
l'ADPT
Daniel PIERRE


3



Commune de Trilport

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
VILLE DE TRILPORT

4

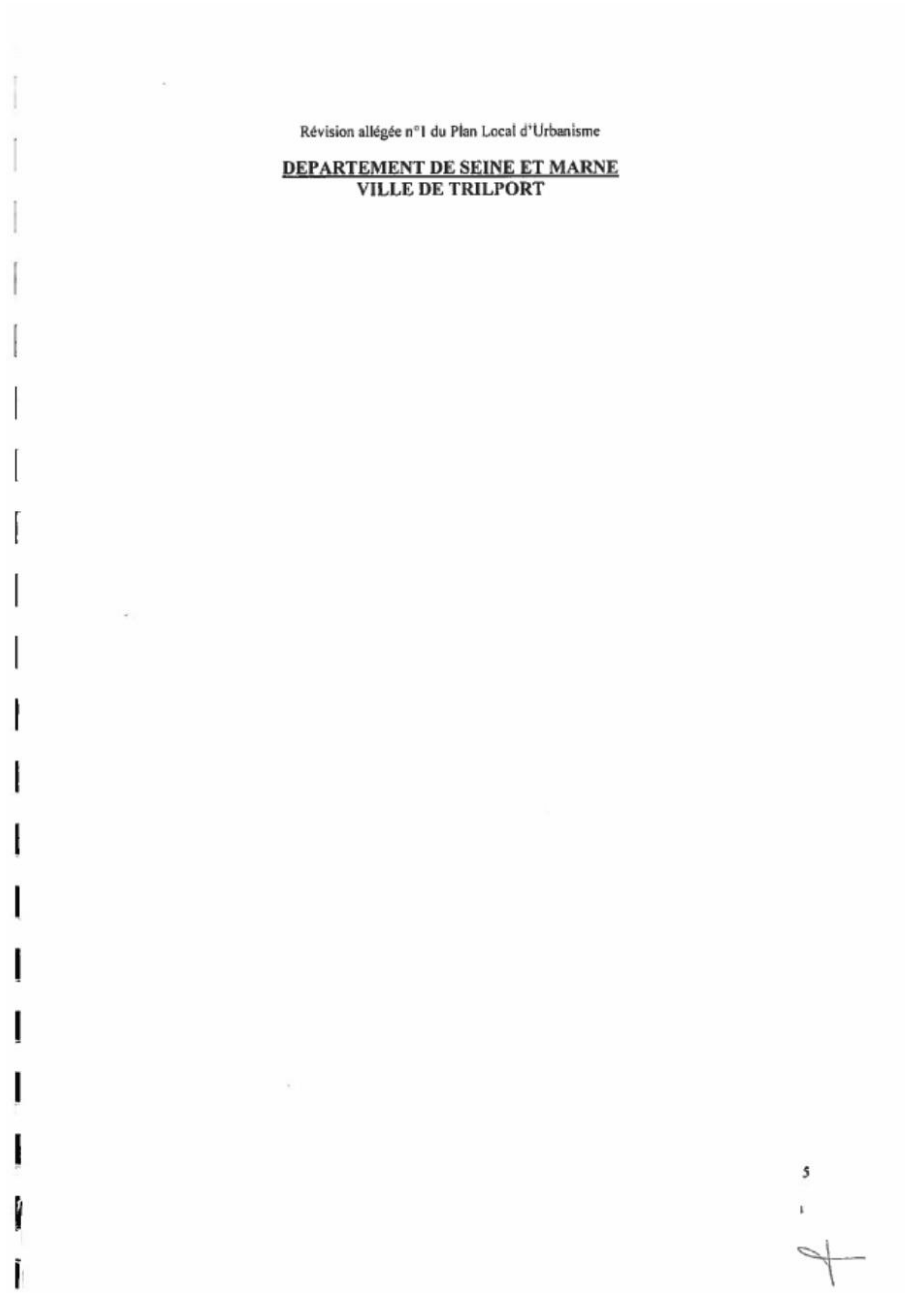
A handwritten signature in blue ink, appearing to be the letter 'A' with a horizontal stroke.

Atelier TEL

20

Commune de Trilport

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



Atelier TEL

21

Commune de Trilport

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
VILLE DE TRILPORT

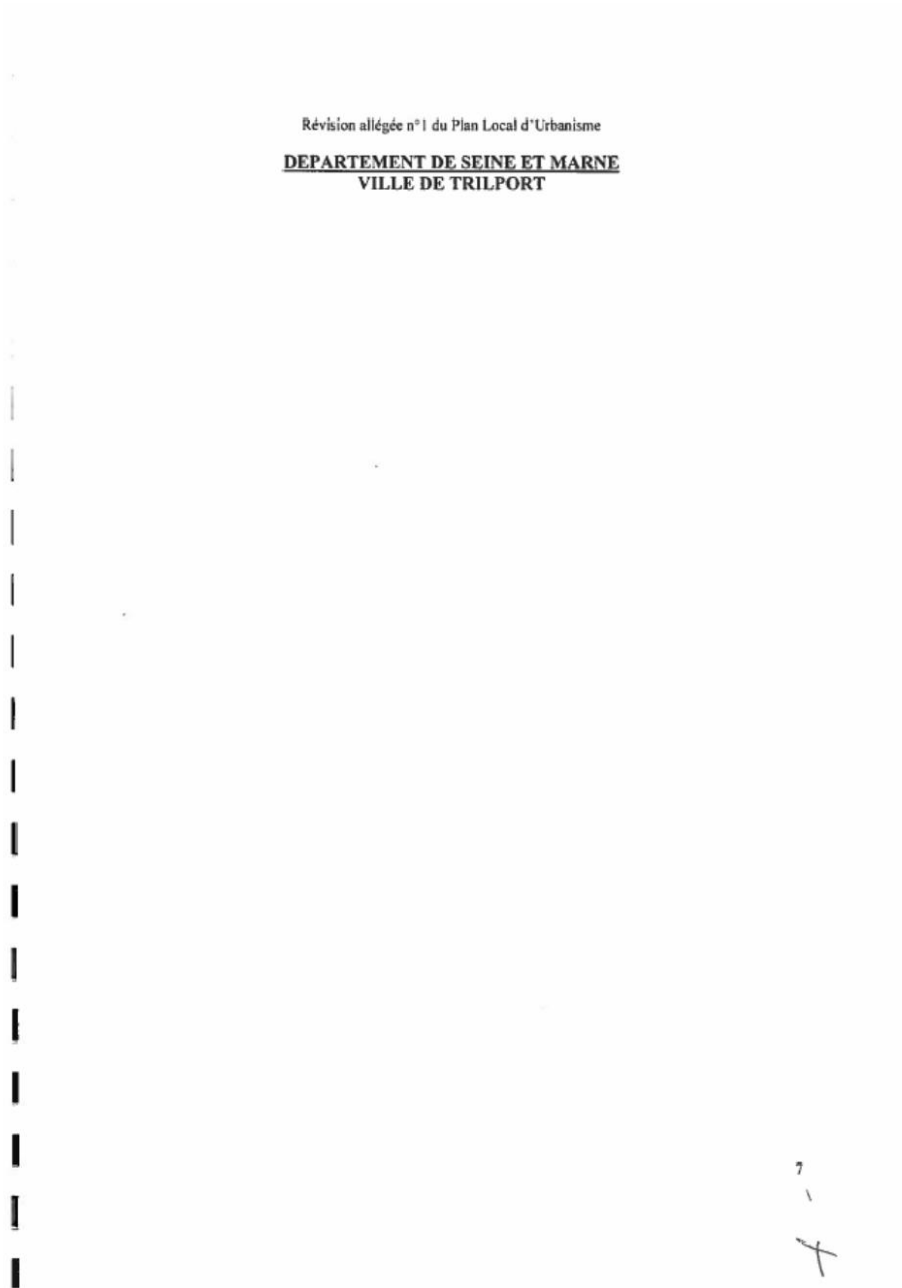
6
-P

Atelier TEL

22

Commune de Trilport

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



Atelier TEL

23

Commune de Trilport

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
VILLE DE TRILPORT

8
f

Atelier TEL

24

Commune de Trilport

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



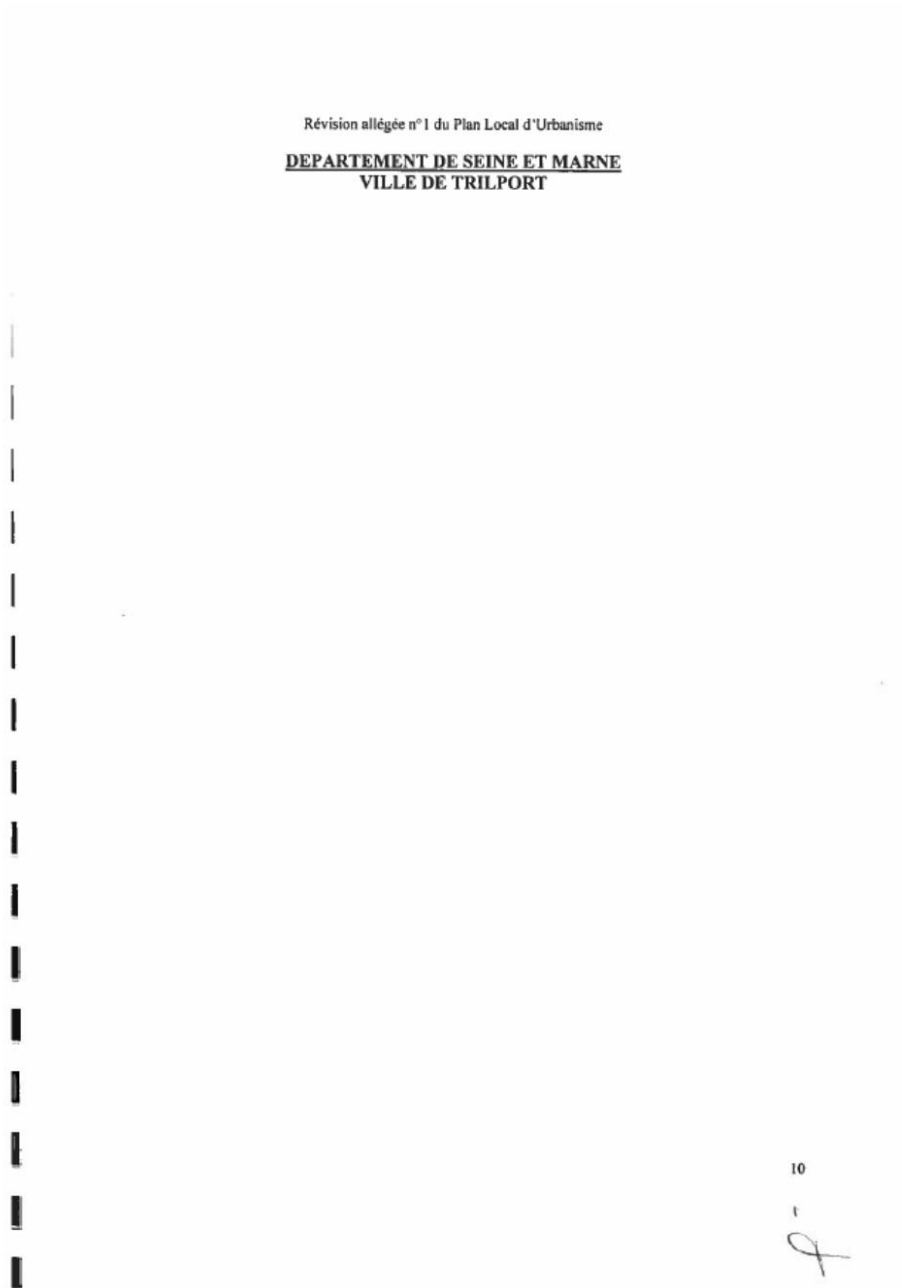
Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
VILLE DE TRILPORT

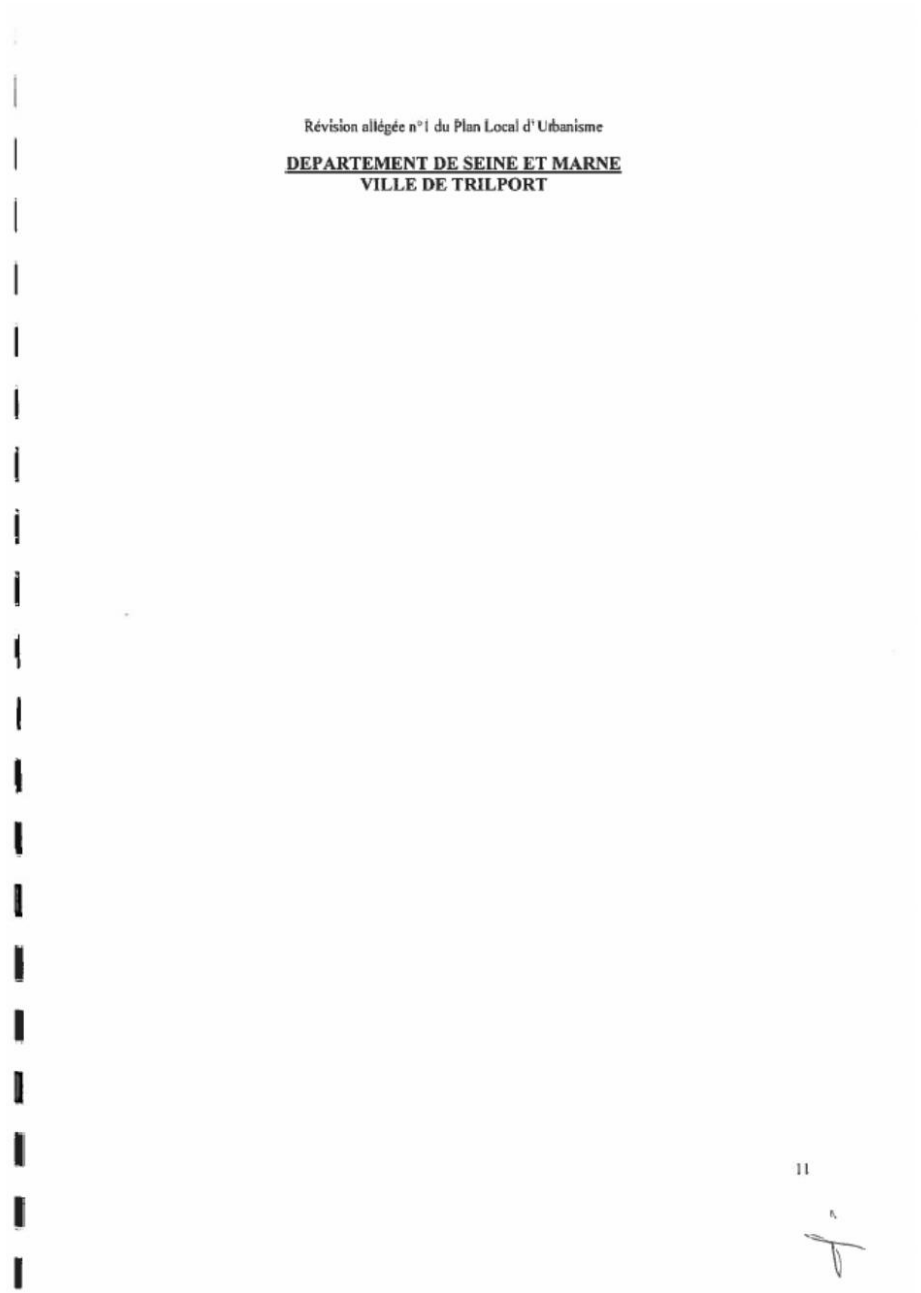
9

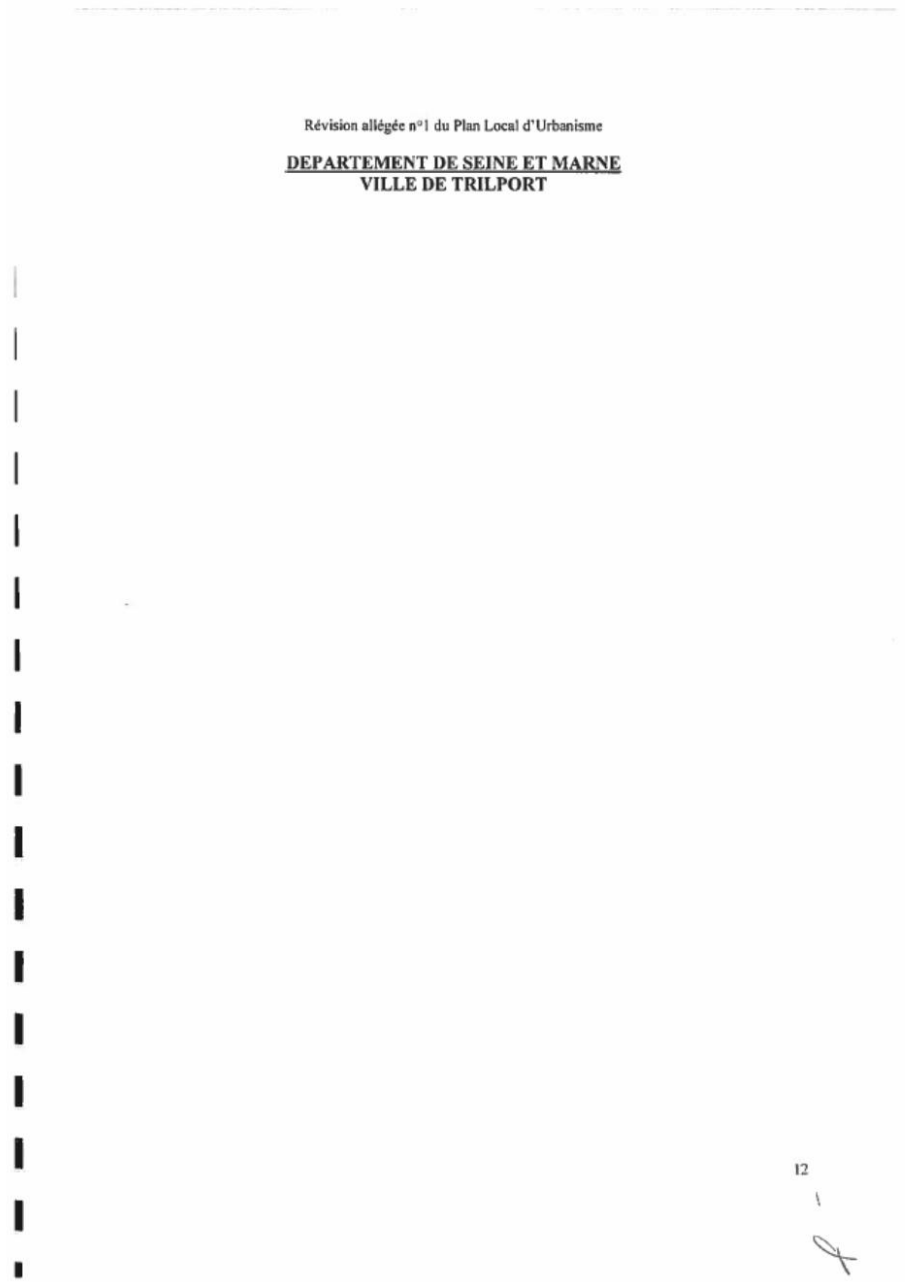
A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'f' or similar character.

Atelier TEL

25







Commune de Trilport


Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
VILLE DE TRILPORT

Le délai de mise à disposition étant expiré, le *15 octobre 2019 (Inclus)*
Je soussigné, Jean-Michel MORER, Maire, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 29 jours consécutifs
Du 2 au 30 septembre 2019 inclus
Aux jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie.
Les observations ont été consignées par _____ personnes, en outre, j'ai reçu _____ lettre ou notes écrites qui sont annexées aux présent registre.

prolongation de la mise à disposition au public par délibération n° 2019/7-1 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019.

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué

C. F. M. 

13

Arrêté urban le 20/11/2019



MAIRIE DE TRILPORT
Monsieur Jean-Michel MORER
Maire
5 rue du Général de Gaulle
77 470 Trilport

Vos réf. : JMM/ET/BS/2019-10-001 et
JMM/ET/BS/2019-10-009

Melun, le 22 novembre 2019

Dossier suivi par : Malaurie DOUAUD
Chargée d'Études en Urbanisme
Tél : 01.64.79.26.16
Email : malaurie.douaud@cma77.fr

Objet : Avis de la CMA 77 sur l'arrêt du projet de modification simplifiée n°2 et de la révision allégée n°1 du PLU de Trilport

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 1 octobre 2019 relatif à l'arrêt du projet de modification simplifiée n°2 et de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Trilport, nous vous informons que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne émet un avis favorable.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour évoquer ensemble les problématiques liées à l'Artisanat et réfléchir aux solutions que nous pourrions y apporter.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Elisabeth DETRY
Présidente

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
DE SEINE-ET-MARNE

4, Avenue du Général Leclerc 77000 Melun - 01 64 79 26 16
 www.cma77.fr • malaurie.douaud@cma77.fr

MEAUX • CHELLES • MELUN • MONTEREAU • PROVINS

ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e), *Delphine Dufau*
Représentant *CCI SEINE ET MARNE*

Accuse réception du dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
approuvé le 14 décembre 2016,

Fait à *SERRIS*

le *10* *octobre* *2015*

Signature



Cachet

CCI SEINE-ET-MARNE
Direction Information Economique
Service Aménagement du Territoire
Tél. 01.74.60.62.46
1 AVENUE JOHANNES GUTENBERG
SERRIS - CS 70015
77778 MARNE LA VALLEE CEDX

urbanisme.trilport@orange.fr

De: Cabinet du Maire Trilport <cabinetdumaire,trilport@orange.fr>
Envoyé: mercredi 16 octobre 2019 09:06
À: 'DGS - Ville de Trilport'; 'Urbanisme'
Objet: TR: Accusés de réception de la modification et de la révision allégée du PLU
Pièces jointes: Accusé réception_Modification n°2.pdf, Accusé réception_révision allégée n°1.pdf

De: DUFEU Delphine <delphine.dufeu@seineetmarne.cci.fr>
Envoyé: lundi 14 octobre 2019 12:24
À: mairie@trilport.fr
Objet: Accusés de réception de la modification et de la révision allégée du PLU

A l'attention de Jean-Michel MORER, le Maire,

Suite à l'envoi des dossiers de mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 et de la révision allégée n°1, veuillez trouver ci-joint les accusés de réception des 2 procédures.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,



Delphine DUFEU - Chargée d'études
Aménagement du Territoire

CCI Seine-et-Marne
1 avenue Johannes Gutenberg - Serris - CS 70046
77775 Mame-la-Vallée Cedex 4
T. 01 74 60 52 46 - F. 01 74 60 51 01
delphine.dufeu@seineetmarne.cci.fr
www.seineetmarne.cci.fr
Blog : <http://president.seineetmarne.cci.fr>
Twitter : <https://twitter.com/ccism77>

ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e), *Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire*
Représentant *la commune de SNEAN-LES-2-JUMEAUX*

Accuse réception du dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
approuvé le 14 décembre 2016,

Fait à **SNEAN-LES-2-JUMEAUX**

le **10 OCT 2019**

Signature

Cachet

LS  **La Maire**
Laurence MIFFRE-PERETTI

ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e), **GILLES PINARD**

Représentant **SCN MEAUX NORD**

Accuse réception du dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
approuvé le 14 décembre 2016,

Fait à **MEAUX**

le **08/01/2019**

Signature



Cachet





Meaux, le mardi 8 octobre 2019

L'Inspecteur de l'Éducation nationale

à

Monsieur le Maire
5 rue Général de Gaulle
77470 TRILPORT

Meaux Nord

Cliquez sur la description de Meaux Nord

Affaire suivie par :
Gilles PIVARD

T : 01 64 33 73 26
F : 01 64 33 85 93

Courriel
Ce.077@2019
@ac-creteil.fr

Cite administrative
ZAC du Mont Tintor
77160 Meaux

http://
en-meaux-nord-circa-ac-creteil.fr

Objet : Arrêts des PLU

Références : JMM/ET/BS/2019-10-001 et JMM/ET/BS/2019-10-009

Monsieur le Maire,

J'accuse réception des dossiers relatifs aux modifications du PLU.

Je vous informe que je n'émet aucune réserve sur leur contenu et donc formule un avis favorable.

Restant à votre disposition pour tout éclairage complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

G. Pivard



ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e), *Lucy Dominique*
Représentant *la commune de Fublaines*
Accuse réception du dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
approuvé le 14 décembre 2016,

Fait à *Fublaines* le *14 Oct 2019*

Signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Cachet





ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e),

Représentant

Accuse réception du dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
approuvé le 14 décembre 2016,

Fait à *Armenthaen en Brée* le *10/11/19*

Signature

Cacher

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. Lill", is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.



ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e), *Tiphaine Albert, responsable d'opération*
Représentant *Grand Paris Aménagement*

Accuse réception du dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
approuvé le 14 décembre 2016,

Fait à *Paris*

le *17 octobre 2019*

Signature

Cachet

GRAND PARIS AMENAGEMENT
Bât 033 Parc du Pont de Flandre
11 rue de Cambrai
CS 10052
75043 PARIS CEDEX 19

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

SEINE-ET-MARNE

LE PRÉSIDENT

Melun, le 12 NOV. 2019

Dossier suivi par Claire PAIN
Tél. : 01 64 14 72 43
claire.pain@departement77.fr
Nos réf. : DGAA/DADT/SOT/AG/SLD19-013601 DADT
Vos réf. : MMVET/BS/2019-10-009

Monsieur Jean-Michel MORER
Maire
Hôtel de Ville
77470 TRILPORT

Objet : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire, *de J. Michel,*

Pour donner suite à votre courrier du 1^{er} octobre 2019, notifiant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer qu'après examen du dossier, il n'appelle aucune d'observation de la part du Département sur ses domaines de compétence.

A l'issue de la procédure, je vous remercie de bien vouloir transmettre au Département un dossier de PLU approuvé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Patrick SEPTIERS
Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental

SEINE-MARNE
LE DÉPARTEMENT

Les informations mentionnées peuvent être consultées dans le registre du service en vertu de la loi sur l'accès à l'information. Les documents sont mis à disposition en vertu de la loi sur l'accès à l'information. Conformément à la loi n° 178 du 17 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, qui vous pouvez exercer auprès du service courrier et accueil - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

/ Hôtel du Département CS 50377 77010 Melun cedex 02 64 14 77 77 seine-et-marne.fr

urbanisme.trilport@orange.fr

De : Cabinet du Maire Trilport <cabinetdumaire.trilport@orange.fr>
Envoyé : mardi 12 novembre 2019 16:34
À : 'Urbanisme'
Objet : TR: Révision allégée - Avis Département
Pièces jointes : doc01448220191112153447.pdf

—Message d'origine—

De : LEVEQUE Séverine <severine.leveque@departement77.fr>
Envoyé : mardi 12 novembre 2019 15:55
À : 'cabinetdumaire@trilport.fr' <cabinetdumaire@trilport.fr> Cc : PAIN Claire <claire.pain@departement77.fr>
Objet : Révision allégée - Avis Département

Bonjour Monsieur le Maire,

Suite à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, vous trouverez, ci-joint, l'avis du Département.
Cet avis vous sera prochainement transmis par voie postale avec AR.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Séverine LEVEQUE
Assistante du service développement des territoires DGA de l'Environnement, des Déplacements et de l'Aménagement du Territoire (DGAA) Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires (DADT)
HOTEL DU DÉPARTEMENT CS 50377 | 77 010 MELUN CEDEX tél. : 01.64.14.73.21 / mobile : / fax :

[Vous accompagnez un proche en situation de handicap ou de plus de 60 ans pour des actes de la vie quotidienne ? Vous êtes un « aidant ». Pour vous, du 1er au 31 octobre 2019, le Département organise son « Mois des aidants »]
<<https://www.seine-et-marne.fr/Departement/Home/Octobre-2019-Mois-de-l-aidant>>

.....
Ce message est la propriété du Département de Seine-et-Marne



ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e), *Daniel BERTHELIN*
Représentant *Maire de Poincy*

Accuse réception du dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
approuvé le 14 décembre 2016,

Fait à *Poincy*

le *16.10.19*

Signature

Cachet





**PROTECTION SANITAIRE DU TRONÇON AMONT DE
L'AQUEDUC DE LA DHUYS**

**1. FONDAMENT DES PRESCRIPTIONS ATTACHEES AU SERVICE PUBLIC
D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

Prescriptions relatives à la protection des eaux destinées à la consommation humaine instituées en vertu de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique autour des ouvrages d'adduction à écoulement libre :

- Code de l'Environnement (article L.210-1 et suivants)
- Code de la Santé Publique (article L.1321-1 et suivants, article R.1321-1 et suivants)
- Circulaire n°62-50 du 15 mars 1962 (instructions techniques du Ministre de la Santé Publique et de la Population)
- Code de l'Urbanisme (articles R.111.2 et R.126.1)

2. COLLECTIVITÉ BENEFICIAIRE DES PRESCRIPTIONS

Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération
Château de Chessy
BP 40
77701 Marne la Vallée cedex 4

3. REGIE DU SERVICE PUBLIC

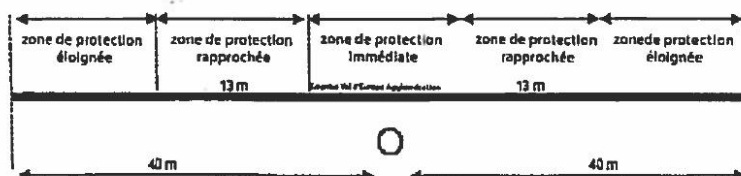
En cours de désignation

4. EFFET DES PRESCRIPTIONS

Protection sanitaire du tronçon amont de l'Aqueduc de la Dhuis

Trois zones de protection sont à considérer :

- ① La zone de protection immédiate constituée par l'emprise appartenant à la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération
- ② Les zones de protection rapprochée constituées par deux bandes de terrain de 13 mètres de largeur de part et d'autre de l'emprise
- ③ Les zones de protection éloignées constituées par deux bandes de terrain s'étendant des limites extérieures des zones de protection rapprochée jusqu'à une distance de 40 mètres de l'aqueduc



Dans chacune de ces zones, les prescriptions suivantes doivent être observées

5. ZONE DE PROTECTION IMMEDIATE

Toute construction y est interdite, excepté celle liée à l'exploitation de l'aqueduc.

Dans cette zone, seules peuvent être éventuellement tolérés les traversées de routes, d'ouvrages d'art ou de canalisations après autorisation de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération, autorisation matérialisée par des conventions fixant les conditions techniques et administratives d'exécution et d'exploitation.

Si la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération est amenée à protéger l'aqueduc pour garantir sa stabilité ou la qualité de l'eau transitée, les frais correspondants sont à la charge du maître des nouveaux ouvrages.

6. ZONE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

Dans cette zone sont interdits :

- Toutes constructions, quelles qu'elles soient sauf celles liées à l'exploitation de l'aqueduc,
- Les dispositifs d'assainissement assurant un traitement préalable (fosses septiques, bac séparateur, installation biologique à boues activées,...) et autres dispositifs,
- Les dispositifs d'assainissement assurant simultanément ou séparément l'épuration et l'évacuation des effluents (puits filtrants, tranchées filtrantes, drains pour épandage dans le sol naturel ou reconstitué, filtre bactérien percolateur, ...),
- Les fouilles, carrières et décharges,
- Les dépôts de fumiers, d'immondices, de matières quelconques susceptibles de souiller les eaux d'alimentation,
- Les stations-services, les stockages de liquide ou de gaz à usage industriel, commercial ou domestique,
- Les parcs de stationnement pour véhicules, quelle que soit leur nature,

Dans cette zone sont tolérés :

- Les chaussées et trottoirs : sous réserve qu'ils comportent un revêtement rigoureusement étanche et que les caniveaux présentent une section et une pente suffisante pour assurer un écoulement rapide des eaux de ruissellement, les éloignant de l'aqueduc.
- Les canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées :
 - ✓ Parallèles à l'aqueduc :
 - Eaux pluviales : la canalisation devra être constituée par un égout visible,
 - Eaux usées : la canalisation devra être étanche et placée en galerie visible (cette galerie pouvant elle-même servir à transiter des eaux pluviales)
 - ✓ Transversales par rapport à l'aqueduc : la canalisation devra être établie au-dessous de l'aqueduc, sa génératrice supérieure se situant à une cote d'altitude inférieure d'au moins 0,50 mètre à celle de la génératrice inférieure de l'aqueduc. A défaut, elle devra être placée en caniveau étanche ou en fourreau étanche avec regards de visite.
- Les canalisations d'eau potable ou de gaz, sous réserve qu'elles soient placées en fourreau étanche en acier ou en béton armé capable de résister à la pression normale de service du fluide transporté, avec des regards de visite.
- Les canalisations transportant des hydrocarbures, sous réserve qu'elles soient placées en fourreau étanche en acier ou en béton armé capable de résister à la pression normale de service du fluide transporté, avec regards de visite.

3

7. ZONE DE PROTECTION ELOIGNEE

Dans cette zone sont interdit :

- Les dispositifs d'assainissement assurant un traitement préalable (fosses septiques, bac séparateur, installation biologique à boues activées,....) et autres dispositifs, sauf dispositions spéciales telles que pose sur des dans une chambre en maçonnerie étanche et visible à l'extérieur des habitations.
- Les dispositifs d'assainissement assurant simultanément ou séparément l'épuration et l'évacuation des effluents (puits filtrants, tranchées filtrantes, drains pour épandage dans le sol naturel ou reconstitué, filtrez bactérien percolateur,....)
- Les fouilles, carrières et décharges,
- Les dépôts de fumiers, d'immondices, de matières quelconques susceptibles de souiller les eaux d'alimentation, sauf dispositions spéciales pour assurer l'étanchéité du sol et l'écoulement des eaux de ruissellement dans une direction opposée à celle de l'aqueduc.
- Les stations-services, les stockages de liquide ou de gaz à usage industriel, commercial ou domestique,

Dans cette zone sont tolérés :

- Les stockages d'hydrocarbures à usage exclusivement domestique, moyennant des précautions spéciales (installation de la cuve dans un local visitable dont le sol et les parois constituent une cuvette de capacité suffisante pour qu'en cas de rupture de la totalité du réservoir, le liquide ne puisse s'écouler au dehors).
- Les parcs de stationnement pour les véhicules, sous réserve que le sol en rigoureusement étanche et que l'écoulement des eaux de ruissellement s'effectue dans une direction opposée à celle de l'aqueduc.
- Les canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées :
 - ✓ Parallèles à l'aqueduc et distantes de celui-ci de moins de 25 mètres :
 - Eaux pluviales : la canalisation devra être constituée par un égout visitable,
 - Eaux usées : la canalisation devra être étanche et placée en galerie visitable (cette galerie pouvant elle-même servir à transiter des eaux pluviales)
 - ✓ Parallèles à l'aqueduc et distantes de celui-ci de plus de 25 mètres, ou transversales à l'aqueduc : la génératrice supérieure de la canalisation devra être à une côte d'altitude inférieure d'au moins 0.50 mètre à celle de la génératrice inférieure de l'aqueduc. A défaut, elle devra être placée en caniveau étanche ou en fourreau étanche avec regards de visite,

- Les canalisations transportant des hydrocarbures, sous réserve qu'elles soient placées en fourreau étanche en acier ou en béton armé capable de résister à la pression normale de service du fluide transporté, avec des regards de visite.

Remarque :

Pour le respect des prescriptions édictées ci-dessus, toute demande de permis de construire dans les zones de protection rapprochée et éloignée devra être soumise pour avis, au cours de l'instruction, au service bénéficiaire :

Val d'Europe Agglomération
Château de Chessy
BP 40
77701 Marne la Vallée cedex 4
Tel : 01.60.43.80.80

Commune de Trilport

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

**REUNION D'EXAMEN CONJOINT
DES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES**

DU 04 MAI 2021 – PROCES VERBAL



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS

Commune de Trilport

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

1. PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Conformément aux dispositions des articles L153-34 de code de l'urbanisme les personnes publiques associées ont été dûment convoquées à la réunion d'examen conjoint du 4 Mai 2021, 14H30, à Trilport.


Les services invités à cette réunion ont reçu le projet de révision allégée n°1 du PLU de Trilport.

- Direction Départementale des territoires de Meaux	- Commune de Meaux
- Préfecture de Melun	- Mairie de Couilly Pont aux Dames Parce Naturel de la Brie
- Sous-préfecture de Meaux	- Chambre de commerce et de l'industrie
- Conseil Régionale d'Ile de France	- Chambre des métiers
- Conseil Départementale 77 Direction Développement du territoire	- Chambre d'agriculture
- Ile de France Mobilité	- CAPM service urbanisme
- CAPM Section Habitat	- Agence Régionale de la santé
- Commune d'Armentières en Brie	- Service Départementaux de l'Education
- Commune de Fublaines	- CAUE 77
- Commune de Germigny l'Evêque	- SDIS
- Commune de Poincy	- Eau de Paris
- Commune de Montceaux les Meaux	
- Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux	

Commune de Trilport


Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

2. FEUILLE D'EMARGEMENT**REUNION EXAMEN CONJOINT****PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES****4 MAI 2021 A 14 H 30****REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

PPA	REPRESENTANT	REPONSE	EMARGEMENT
Direction Départementale des territoires Meaux	MESSAGER Pierre		
Préfecture de Melun			
Sous Préfecture de Meaux			
Conseil Régional d'Ile de France			
Conseil Département 77 Direction dév territoire	Anna MOGE (anna.moge@departement77.fr)	Excusé	
Ile de France Mobilité	Anne CHAUBERT	Excusé	
CAPM section habitat			
Commune d'Armentières en Brie	Vincent CARRE	excusé	

Commune de Trilport

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

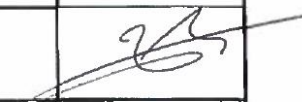

Commune de Fublaines			
Commune de Germigny l'Évêque			
Commune de Poincy		excusé	
Commune de Montceaux les Meaux	Patrice LEHOUGRE	1	
Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux			
Commune de Meaux			
Mairie de Couilly Pont Aux Dames Parc Naturel de la Brie		excusé	
Chambre de Commerce et de l'Industrie	Elodie MAZIN (elodie.mazin@seine-et-marne.fr)	excusée	
	Delphine DUFEU (delphine.dufeu@seine-et-marne.fr)	1	
Chambre des métiers	Malaurie DOUAUD (malaurie.douaud@cms-cdf.fr)	1	
Chambre d'Agriculture	Emmanuelle SUZANNE	Excusé	
CAPM service urbanisme			

Atelier TEL

4

Commune de Trilport

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Agence Régional de la Santé			
Service Départementaux de l'Education	Mr DEPAGNE		
CAUE 77	Grégoire DUTERTRE	Excusé	
SDIS			
Eau de Paris			
Ville de Trilport	M ^r EBERMART Trilport 1 ^{er} Adjoint au Maire		
Service urbanisme Ville de Trilport	BOURGOIGNON Sandra		

ATELIER TEL M^r AVELIN MICHAUD
Directeur d'Etudes



3. EXPOSE

Monsieur MICHAUD de l'Atelier Tel, remercie les participants de la réunion et rappelle que la procédure de révision allégée a été choisie car elle doit permettre de supprimer une protection au titre des bâtiments remarquables.

Il indique que la zone urbanisée UG peut accueillir une croissance maîtrisée de l'urbanisation et qu'une protection au titre des bâtiments remarquables (n°25) doit être levée pour permettre la réalisation de 15 logements locatifs sociaux. Ceci constitue une réponse aux besoins des habitants et aux objectifs des lois SRU et ALUR.

La parcelle AP95 sise au 33 rue du Bout Cornet est idéalement placée, à proximité du centre-ville, des transports en commun, des équipements scolaires et sportifs.

La suppression de la protection au titre des bâtiments remarquables s'avère nécessaire pour permettre de réaliser des logements accessibles à tous, sans extension urbaine.

Atelier TEL

5

Commune de Trilport

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

La suppression de la protection au titre des bâtiments remarquables n'aura pas pour effet de faire disparaître un patrimoine unique car il existe d'autres exemples de frises en faïences ailleurs sur la commune.

Il présente les avis des PPA reçus en amont de la réunion.

Il présente également les pièces modifiées du PLU.

4. ECHANGES AVEC LES PERSONNES PRESENTES

Suite à cette présentation, aucune remarque des personnes présentes n'a été formulée.

Ci-après les avis des personnes publiques absentes mais qui ont toutefois adressé leurs observations :

PPA	Avis
Département de Seine-et-Marne	Pas d'observation
CCI	Aucune remarque

Commune de Trilport

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

OBM Webmail :: Fwd: Accusé réception - Révision Allégée n...

https://go.mailincloud.com/webmail/obm.php?_task=mail&_s...

Objet Fwd: Accusé réception - Révision Allégée n°1 du PLU
De Vanessa DA COSTA <accueil@trilport.fr>
À urbanisme@trilport.fr <urbanisme@trilport.fr>
Date 2021-04-29 11:57



----- Message transféré -----

Sujet :Re: Accusé réception - Révision Allégée n°1 du PLU
Date :Mon, 26 Apr 2021 15:14:39 +0200
De :Elodie MAZIN <elodie.mazin@seineetmarne.cci.fr>
Pour :accueil@trilport.fr
Copie à :Delphine DUFEU <delphine.dufeu@seineetmarne.cci.fr>, Frederic PETIT <frederic.petit@seineetmarne.cci.fr>

A l'attention du Service Urbanisme,

Suite à la réception du dossier d'arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport et après consultation de ce dernier, la CCI Seine-et-Marne ne formule aucune remarque relative à la réduction de la protection du patrimoine bâti en modifiant la liste des bâtiments remarquables.

Je ne participerai pas à la réunion du 4 mai prochain relative à cette révision allégée et vous prie de bien vouloir m'en excuser. Je suis intéressée pour être destinataire du compte-rendu qui sera réalisé.

Je vous remercie par avance.

Cordialement,

Elodie MAZIN
 Chargée d'Études
 Données et Analyses Territoriales
 Direction Entreprises et Territoires

01 74 60 52 47
 elodie.mazin@seineetmarne.cci.fr
 1 avenue Johannes Gutenberg SERRIS |
 CS 70045
 77778 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 04
 seineetmarne.cci.fr



Le mer. 31 mars 2021 à 14:36, Delphine DUFEU <delphine.dufeu@seineetmarne.cci.fr> a écrit :
 A l'attention du Service Urbanisme,

Veillez trouver ci-joint l'accusé réception du dossier de Révision Allégée n°1 du PLU de la commune de Trilport.

Si les conditions sanitaires s'améliorent, ma collègue Mlle Elodie MAZIN chargée d'études au sein de la CCI SEINE-ET-MARNE participera à la réunion d'examen conjoint le 4 mai prochain.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,

Delphine DUFEU
 Chargée d'Études
 Données et Analyses Territoriales
 Direction Entreprises et Territoires

01 74 60 52 46
 delphine.dufeu@seineetmarne.cci.fr
 1 avenue Johannes Gutenberg
 Serris | CS 70045
 77776 - MARNE-LA-VALLÉE Cedex 4
 seineetmarne.cci.fr

1 sur 2

29/04/2021 à 12:40

Commune de Trilport

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

5. CLOTURE DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT

Monsieur MICHAUD salue l'implication et l'énergie déployées par les services et les élus pour mener cette procédure.

Monsieur MICHAUD demande si les personnes présentes ont d'autres observations ou questions à formuler.

L'ensemble des participants s'étant exprimé, la séance est close.

Fait à Trilport, le 4 mai 2021
Le Maire,
Jean-Michel MORER

